

Séance du 27 novembre 2024
Délibération N° 95-2024

En exercice : 27

Présents : 15 +2 pouvoirs

Habilités à voter dans le cadre de la compétence "Enseignement Culturel" : 18

Présents : 13 + 1 pouvoir

Date de la convocation : 18.11.2024

L'An deux mil vingt-quatre, le vingt-sept novembre, le Conseil Syndical du Syrenor, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PRIZÉ, Président.

PRESENTS : TITULAIRES : M. L. PRIZÉ

M. G. CRESPIN

M. R. SURCOUF

M. P. ROUAULT

M. H. LHERMITTE

Mme M. DENIS

M. H. DEPOUEZ

M. K. BETTAL

Mme C. GASTÉ

M. J.C. ROUAULT

Mme K. BOISNARD

SUPPLEANTS : M. B. GUITTON

M. P. RIVOAL

POUVOIRS : de Mme C. MASSART à Mme K. BOISNARD

EXCUSES : TITULAIRES : Mme F. HUGUENIN

Mme N. LEFEBVRE-BERTIN

Mme I. SIMONESSA

Mme N. BRIAND

Mme B. MILLET

M. P.M. NANA

Mme C. MASSART

MODIFICATION D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE : ENSEIGNEMENT DU COR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2007-658 du 02 mai 2007 relatif au cumul d'activité des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

Par délibération n°71-2024 en date du 10.09.2024 les membres du Comité Syndical ont décidé la création d'une activité accessoire d'enseignant du cor d'harmonie (0h50/20h) du 12.09.2024 au 05.07.2025.

Les besoins du service ayant évolué, suite à une nouvelle demande d'inscription en classe de cor, il est nécessaire d'augmenter le temps horaire hebdomadaire de l'enseignement du cor d'harmonie de 0h50 à 1h20 à compter du 13.11.2024 au 05.07.2025

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, **à l'unanimité** :

- décident d'augmenter l'activité accessoire d'enseignant du cor d'harmonie à (1h20/20h) à compter 13.11.2024 jusqu'au 05.07.2025.
- décident de rémunérer cette activité accessoire à hauteur de 21,41 € brut horaire sur la période définie,
- indiquent que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 à compter du Budget Primitif 2024,
- autorisent Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président de la compétence « Enseignement Culturel », le Responsable Service de Gestion Comptable de Montfort sur Meu et la Directrice Générale des Services chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Certifie exécutoire, compte tenu de :

sa réception en Préfecture le2024,

sa publication le2024,

Le Président.

Le registre dûment signé

Pour extrait conforme

Le Président.